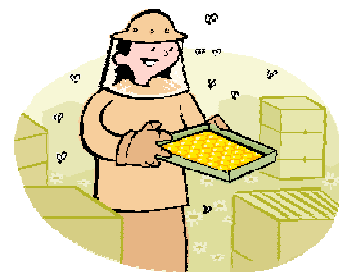


## Statut d'une association sans but lucratif

### Ruche-école du Domaine de Blonay.



Par décisions prises en assemblée générale tenue à la salle des fêtes de Lugrin le 29 janvier 2010.

#### Préambule :

Considérant le rôle irremplaçable du Syndicat d'Apiculture et de Défense sanitaire apicole de la Haute-Savoie qui a pour rôle la défense de tous les apiculteurs qui le composent, quelles que soient leurs opinions et leurs techniques, certains de ses adhérents persuadés et convaincus de la nécessité impérieuse du retour à une apiculture écologique, ont décidé, pour avancer dans cette voie, de créer une association à vocation limitée et particulière régie par les statuts suivants :

## STATUTS

### **Rucher école du Domaine de Blonay.**

#### I TITRE-ORIENTATION-BUTS

1-1 Une association pour la promotion de l'apiculture, sans but lucratif (loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901) est créée entre les personnes de la région qui s'intéressent aux abeilles et à son écologie et s'engagent à respecter les présents STATUTS.

1-2 Cette association pour la promotion de l'apiculture, s'insérera dans la chaîne des Associations similaire et prend le titre second de R.E.D.B

Son siège social est Chez Monsieur **Chambon Jean-Luc 28 Impasse des Clous 74500 PUBLIER**

Sa durée est illimitée. Elle commencera le jour du dépôt des présents STATUTS.

1-3 L'association :

Se fixe comme but : D'initier de nouveaux apiculteurs à l'art de l'apiculture, de leur donner pour ce faire, les connaissances et l'assistance nécessaires à l'élevage de l'abeille de façon à ce qu'elle subsiste, s'améliore et se multiplie par elle-même.

D'enseigner la conduite efficace du rucher dans le respect de l'abeille et de la nature, de promouvoir et d'encourager une apiculture de loisir par divers manifestations et de permettre à des apiculteurs confirmés de transmettre leurs expériences.

Se propose : De vulgariser la pratique des méthodes de sélection de l'abeille, de son élevage et de la production de tous les produits de la ruche.

Considère : Comme l'une de ses tâches primordiales de susciter une animation bénéfique chez tous ses membres par une mise en commun permanente des

Connaissances et expériences techniques de chacun, liée entre autre au renforcement des échanges humains.

Désire œuvrer : Avec les associations existantes de protection de la nature et de sauvegarde des espèces, en remplaçant l'apiculture dans son contexte écologique, afin de se faire entendre des pouvoirs publics pour l'obtention des mesures de protection de l'abeille et de son environnement.

1-4 Pour réaliser ces objectifs, l'Association (le R.E .D.B) constituera des groupes de travail (G.T) chargé entre autre de :

- La formation des adhérents et animateurs.
- La rédaction et diffusion d'auto informations.
- La création et gestion du rucher école.
- La lutte contre les maladies des abeilles par sélection.
- L'aider à la création d'autres organisations similaires.
- La défense de la flore locale et alpine ; développement de la flore nectarifère.
- Permettre l'obtention de mesures de protection de l'abeille.

## **II ORGANISATION :**

II-1 L'adhésion à l'Association se fait après le paiement de la cotisation annuelle.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des présents STATUTS ainsi que toutes les décisions à venir prises régulièrement.

II-2 La démission d'un adhérent est possible à tout moment par simple lettre adressée au président ou au trésorier.

II-3 L'exclusion peut être prononcée à l'encontre d'un membre par une décision de la majorité du C.A. après audition de l'intéressé, dans le cas de non-respect par celui-ci des STATUTS selon la lettre ou l'esprit.

Il en est de même pour tout retard de paiement de la cotisation excédent 12 mois

(Après un rappel du trésorier sans suite.)

Tout adhérent peut faire appel d'une décision du C.A. à son encontre devant l'assemblée générale.

#### II-4 **Cotisation :**

Celle-ci est annuelle et doit être versée au plus tard fin février pour l'année en cours.  
Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition motivée du trésorier.

Tout adhérent de moins de 18 ans, ainsi les étudiants et les personnes non salarié seront exonérés du paiement de la cotisation annuel.

Les personnes qui adhèrent en couple ne paient qu'une seule cotisation.

La cotisation annuelle est offert aux membres du conseil d'administration pour remerciement du travail accompli.

II-5 Tout adhérent bénéficie pour son rucher personnel d'un tarif préférentiel pour la fourniture de reines issues des souches sélectionnées du rucher-école.

II-6 Tout adhérent bénéficie d'un emplacement au rucher école pour y placer une seule colonie, laissant ainsi des emplacements disponibles pour les adhérents débutants.  
Cette colonie doit avoir obligatoirement ,1 reine marquée accompagnée d'une carte d'identification lisible, déposée sur les planches couvre cadres de la ruche.

II- 7 Il est strictement interdit de capturer un essaim dans l'enceinte du rucher école et d'en prendre possession à des fins personnelles.  
L'exclusion peut être prononcée à l'encontre d'un membre récalcitrant.  
Tout essaim capturé doit être laissé au rucher école, jusqu'à l'identification de la reine lors d'une réunion de l'association.  
La colonie est alors rendue à son propriétaire.  
L'essaim capturé n'ayant pas de reine marquée (N° de marquage et couleur) devient la propriété du rucher école.

II-8 L'adhérent n'est pas autorisé à intervenir sur une autre ruche que la sienne, sauf avec l'accord de son propriétaire ou devant un problème de survie immédiat de la colonie et de sécurité vis à vis des personnes.  
EXEMPLE : Une ruche renversée ou la capture d'un essaim qui sera rendu à son propriétaire.

II-9 Tout adhérent est tenu de prendre connaissance des statuts, de les appliquer, et de les faire appliquer.

#### II-10 **Commandes Groupées :**

Les prix obtenus auprès des fournisseurs par l'effet de regroupement des commandes pour la cire, le candi et toute autre marchandise ou matériel apicole sont strictement réservés aux seuls adhérents de l'association du R.E.D.B. Il est interdit d'en céder à toute personne non adhérente à l'Association sous peine d'exclusion.

### III - **ADMINISTRATION :**

- III-1 L'Association est administrée par un conseil de 6 membres élus à l'Assemblée générale.  
Un président, un vice-président.  
Un secrétaire, un(e) vice-secrétaire.  
Un trésorier, un vice-trésorier.  
Le mandat est d'un an renouvelable.

4

Sont également membres de droit au C.A (avec voix consultative s'ils n'y sont pas déjà élus) ;  
Un représentant du Syndicat Départemental d'apiculture et.

Cette élection a lieu au cours de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra chaque année dans le premier trimestre. Ses fonctions, de même que celles des responsables ne sont pas rémunérées. Seuls, les frais occasionnés par celles-ci peuvent donner lieu à remboursement par le trésorier sur présentation de justificatifs.

- III-2 Cinq absences consécutives d'un membre du conseil d'Administration (sauf excuse motivée) aux réunions, équivalent à une démission.
- III-3 Le C.A complétera les règles de gestion et d'Administration non prévus aux présents statuts. Ces règles devront être ratifiées par la prochaine Assemblée générale.
- III-4 En cas d'indisponibilité temporaire du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président ou à défaut par le trésorier.
- III-5 Le président convoque et dirige toutes les réunions, il représente l'Association, ordonne les dépenses, etc....

Le rapport d'activité est présenté chaque année à l'Assemblée générale ordinaire par un membre du bureau.

Le trésorier tient la comptabilité de l'association et établit chaque année la situation financière qu'il présente à l'Assemblée générale.

- III-6 L'Assemblée générale est souveraine dans ses décisions qui sont prises à la majorité des votants présents ou représentés par mandat portant la mention manuscrite (bon pour pouvoir) et la signature du mandant, plus sa propre voix.

L'ordre du jour figurera sur les convocations.

Tout adhérent peut obtenir l'inscription d'une question, projet ou suggestion à l'ordre du jour par courrier parvenue au président au moins 8 jours avant la réunion.

#### **IV - RESSOURCES et DEPENSES :**

**LES RESSOURCES** de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres et sympathisants.
- de participations exceptionnelles de ses membres.
- de dons, subventions, legs, etc..... qui peuvent lui être faits.
- de la vente des produits éventuels du rucher école.
- de fêtes champêtres, etc....

5

**LES DEPENSES** comprennent :

Outre les frais généraux d'administration, de gestion, les frais d'entretien du matériel et locaux acquis, le financement de toutes les actions et acquisitions indispensables à la réalisation des buts et objectifs définis dans les statuts.

**V - MODIFICATION des STATUTS :**  
**ADHESIONS-DIVISIONS-DISSOLUTION**

- V-1 Les présents STATUTS peuvent être complétés, modifiés ou révisés par l'Assemblée générale. Chaque modification devra être approuvée au moins par les 2/3 des membres présents ou représentés.
- V-2 L'Association pour la promotion du R.E.D.B, se fédérera avec d'autres associations de même type et poursuivant les mêmes buts.
- V-3 En cas de dissolution de l'association, la décision devra être prise par les 2/3 des membres présents ou représentés, réunis en Assemblée générale extraordinaire. La même majorité devra décider de l'affectation des fonds résiduels. Cet actif net sera versé à une association identique ou, à défaut, à un organisme de défense de la nature.
- V-4 Ce texte sera déposé à la sous-Préfecture de Thonon les bains en deux exemplaires.

THONON LES BAINS, Le 12 février 2010

**Le PRESIDENT**

**Le TRESORIER**

**Le SECRETAIRE**

